COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 7 juillet 2021, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, Maire.

Etaient présents : Mmes Anne-Marie ISAÏA, Sylvie ALAZARD, Céline BOYER, Jessica GOUJON, Thérèse BAUDOUIN, Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD, Jaouad ABOUD

Etaient absents et représentés : Mmes Agnès BURLE et Nathalie SORDI, Mrs Maurice POIRÉ et Jean-Louis FORTÉ

Etait absent et excusé : M. Julien BRUNET

Mme Anne-Marie ISAÏA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des observations à porter au compte rendu du conseil municipal du 2 juin qui leur a été transmis par mail. Ce compte rendu est **approuvé à l'unanimité.**

1- Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Départ en retraite le 7 juillet de l 'agent chargé de la préparation des repas, départ en retraite le 1er septembre de l'un des agents des services techniques, arrêt maladie prolongé pour un autre agent des services techniques.
- Décision du Maire pour prolonger la convention avec la sté ARNOUX, pour la location des cuves de la SAGIVAC,
- Les pièces complémentaires demandées pour le dossier de subvention des amendes de police ont été transmises au conseil général,
- Travaux de l'église non éligibles à la subvention patrimoine du département, dossier transmis à la direction du développement des solidarités territoriales pour étude éligibilité au titre d'un autre dispositif départemental, nouvelle décision du maire modifiant le plan de financement (COVE pour un montant de 14240 € - Commune pour 21 360 €)
- Convention « label école numérique 2020 » signée par le rectorat. Matériel commandé
- Remerciements de l'association Via Pradipika pour la subvention
- Remerciements Dorian DUBUS pour installation vente légumes au rond-point
- Traçage des places de stationnement et zone bleue Place de la Mairie, Stationnement route de Montmirail, Passages piétons Chemin Neuf, Place de la Mairie, Route départementale, Rue Carrière vitrée.
- Fleurissement du village effectué
- Travaux trottoirs rond-point en cours
- Remplacement des mâts CD7 Nord en cours
- Festival de Comédie : sur 4 pièces jouées, une seule a été moins appréciée par le public
- Préparation de la Soirée du 14 juillet au camping
- Lancement d'une procédure de modification du PLU
- Offre de téléphonie : renouvellement contrat actuel
- Repas le 8 juillet à midi des élus avec le personnel

2- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 33/35ème contractuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 1er juillet 2020 créant un poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35ème) qui précisait pour ce poste uniquement un recrutement d'un agent contractuel.

Il demande au conseil de supprimer ce poste au 7 juillet 2021, l'agent en place étant nommé à la même date comme stagiaire.

Adopté à l'unanimité

3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 33/35ème

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 33/35ème au 7 juillet 2021, en remplacement de celui précédemment créé qui était ouvert uniquement à des agents contractuels pour besoin saisonnier.

Adopté à l'unanimité

4- Renouvellement convention voirie avec la CoVe (2021-2022)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a été constituée entre les communes membres non seulement pour exercer les compétences qu'elles ont décidé de lui transférer, mais aussi pour leur apporter une assistance technique et financière dans un esprit de solidarité.

Parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer des travaux pour l'ensemble de ses communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillement.

La mise à disposition de ce service nécessite la signature d'une convention, entre la commune et la CoVe, qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L 5211-4-III du CGCT.

Celle-ci précise la durée, la date d'effet, le volume des missions exécutées, les modalités de versement de la dotation voirie, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'exécution des missions, les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service, les modalités de modification ou résiliation de la convention, la juridiction compétente en cas de litiges.

Adopté à l'unanimité.

5- Fonds de concours CoVe 2021

Monsieur le maire, informe le Conseil qu'au titre de l'année 2021 l'enveloppe totale allouée par la COVE à la commune de VACQUEYRAS sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

- Fonds de concours (ex dotation de solidarité)
    - Section investissement : 33 547 € (fond concours 2020 pour 33475 €, augmentation 2021 pour 1556 €, déduction fourniture masques enfants pour 167 €)

Les dépenses engagées par la commune peuvent concerner la voirie ou les bâtiments communaux. La part prise en charge par la commune doit au moins être équivalente au montant des fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

TOTAL GLOBAL			
Voirie	**74 000,00**	**Fonds de concours COVE**	33 547,00
Bâtiments communaux	**29 400,00**	**FCTVA**	16 960,00
		Autofinancement	52 893,00
TOTAL	**103 400,00**	**TOTAL**	**103 400,00**

Adopté à l'unanimité.

6- <u>Modification de la Charte de Coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques du réseau intercommunal de lecture public de la CoVe.</u>

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une charte de coopération existe entre les diverses bibliothèques de la CoVe.

Fondée sur un principe de coopération et de coresponsabilité entre les communes et la CoVe, le réseau des bibliothèques de la CoVe regroupe 15 bibliothèques municipales ou associatives existantes et travaille dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale à l'appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place.

Chaque bibliothèque est membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement.

Cette harmonisation se traduit d'une part par la mise en commun des ressources documentaires disponibles eu sein d'un catalogue collectif communautaire, accessibles à tous sur le site bibliothèques.lacove.fr et d'autres part, par la définition et l'adoption de règles communes assurant aux usagers l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents. Une charte de coopération pour la circulation des documents entre les bibliothèques a été signée par l'ensemble des structures.

Afin de répondre au mieux aux missions de service public des bibliothèques, il est proposé, de modifier les règles de prêts qui régissent la carte de lecteur unique selon les conditions suivantes :

- La possibilité d'emprunter jusqu'à 34 documents physiques selon la répartition suivante :
  - 10 livres/BD
  - 10 revues
  - 10 C, partitions, vinyles
  - 4 films (DVD/Blu-ray)
- La possibilité d'emprunter 5 livres numériques

La durée du prêt est de 3 semaines pour tous ces documents.

Les prêts peuvent être renouvelés une fois : sur place, par mail ou téléphone auprès d'une bibliothèque. Le renouvellement en ligne est possible en se connectant au compte lecteur jusqu'à 7 jours après la date de retour prévue.

Si le document est réservé par un autre abonné, il n'est pas possible de le renouveler.

Il est possible de réserver jusqu'à 5 documents (dont un document « nouveauté ») s'ils sont déjà empruntés (par quelqu'un d'autre), soit en bibliothèque ou soit en ligne en se connectant à son compte lecteur.

Adopté à l'unanimité.

7- Modification du Règlement intérieur de la bibliothèque de Vacqueyras

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient, suite à la modification de la charte et notamment les conditions de prêt des livres, de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque de Vacqueyras en conséquence.

Adopté à l'unanimité

8- Communication du rapport de la Chambre Régionale des Compte PACA – Syndicat RAO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité dans les années futures, la Cour des comptes a été diligentée en 2015 pour réaliser une enquête nationale sur les SIVU, SIVOM et syndicats mixtes fermés. A la suite de cette enquête, de nombreux syndicats mixtes ont fait l'objet d'un contrôle de leur gestion par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze, en qualité de syndicat mixte fermé, a été intégré à cette démarche.

Le contrôle de la gestion porte sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus. Il n'est pas juridictionnel (comme celui exercé sur les comptables publics) mais administratif : il ne débouche pas sur un jugement mais sur un rapport d'observations.

Ce rapport aborde différents sujets :

- Le service public de l'eau au RAO
- La fiabilité et l'analyse financière
- La délégation du service à la SAUR

- Les marchés de travaux.

Une synthèse de la présentation de ce rapport, couvrant la période 2013 à 2018 vous a été transmise en annexe à la convocation du conseil municipal.

Considérant :

- Que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze pour les exercices de 2013 et suivants
- Que ledit rapport a été communiqué aux délégués Syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte
- Que conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunal est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,
- Que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat
- Que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des Eaux de la Région Rhône Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants, a été notifié à la Commune avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu,
- Que le rapport d'observations définitives a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Prend acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

9- <u>Jardins familiaux</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 5 mai 2021 approuvant la convention de gestion des jardins familiaux par le CCAS.

Il rappelle également que, suite aux informations demandées au trésorier, la commune doit gérer tout le volet financier relatif à la gestion des jardins familiaux et que cette question avait été évoquée lors du conseil du 2 juin 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **RETIRE** sa délibération 2021-038 du 5 mai 2021 confiant la gestion des Jardins familiaux au CCAS
- **DIT** que la commune gèrera la gestion des jardins familiaux
- **FIXE** le tarif de la cotisation annuelle à 100 € par utilisateur des jardins familiaux,
- **FIXE** le montant de la caution à l'inscription à la somme de 100 € par utilisateur des jardins familiaux
- **DIT** que cette caution sera remboursée à la fin de l'occupation du jardin par son utilisateur après état des lieux de sortie
- **DIT** que la caution et la cotisation annuelle seront payées auprès du trésor public à réception du titre émis par les services comptables de la commune,
- **DIT** qu'une commission sera créée pour l'établissement du règlement intérieur, et pour l'attribution des jardins

10- Délégation donnée au Maire : Droit de préemption Urbain issu des Articles L210-1, L211-1Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la convention d'intervention foncière de la CoVe avec la SAFER pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

L'objet de cette convention est le suivi et la transmission à toutes les communes de projets de vente de l'espace foncier agricole et périurbain, la SAFER peut, sur demande de la commune exercer son droit de préemption.

Lors de son installation, le conseil municipal a décidé de ne pas déléguer son droit de préemption au Maire, cependant, compte tenu des délais de réponse très courts aux projets de vente signifiés aux communes par la SAFER (10 jours), nous vous proposons de déléguer ce droit au Maire uniquement pour les propriétés à vocation agricoles situées en zone A, N, U, Au ou Autre et signifiés par la SAFER. Les conseillers municipaux seront informés préalablement de la décision du Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal :

DELEGUE, dans le cadre du 15ème alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, son droit de préemption au Maire **uniquement pour les propriétés à vocation agricoles situées en zone A, N, U, Au ou Autre et signifiées par la SAFER**. Les conseillers municipaux seront informés préalablement de la décision du Maire.

11- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner dont les informations ont été annexées à la convocation.

Ces informations, dans le cadre de la protection des données personnelles ne peuvent apparaître dans le présent compte rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal **décide de ne pas user de son droit de préemption** sur l'ensemble des dossiers soumis au vote.

12- Questions diverses

Un groupe de travail est créé (Monsieur BOUTEILLER Philippe, Mesdames Jessica GOUJON et Thérèse BAUDOUIN) pour définir les règles de location de la salle polyvalent (tarifs, cautions, conventions, règlement d'utilisation, encaissement, gestion planning…)

13- Questions orales

Mme Céline BOYER :

- Demande si une réponse a été faite à Monsieur Paul COUTURIER concernant une exposition dans la cour de l'école élémentaire : autorisation accordée, mais assurance à ses frais.

14- Comptes rendus succincts des réunions et commissions

Mme ISAÏA Anne-Marie :

- Commission aménagement du territoire à la CoVe (DSP réseau car, fréquentation TER, Schéma directeur Vélo)

Mme GOUJON Jessica :

- Assemblée spéciale de la SPL pour l'assemblée générale extraordinaire de la SPL
- Commission communication à la CoVe
- Fête des associations le 4 septembre et journée du patrimoine le 3ème WE de septembre
- Petit Vacqueyrassien fin septembre

M. BOUTEILLER Philippe :

- Conseil de Cove (dotation patrimoine, vote des comptes administratifs CoVe et budgets annexes

Clôture de la séance à 22 heures 30